MINISTÈRE D'ÉTAT AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistiques historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- VU le décret du 9 février 1968, portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU la délibération du 12 avril 1968 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de la Haute-Marne;
- VU l'avis donné le 1er juin 1968 par le Conseil Municipal d'AUTREVILLE-sur-la-RENNE:

ARRĒTE:

Article 1er : -Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Haute-Marne l'ensemble formé sur la commune d'AUTREVILLE-sur-la-RENNE par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section E (feuille n° 2 : n° 268, 270 à 276 inclus, 281 à 283 inclus, 285 à 287 inclus;

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, au Maire de la commune d'AUTREVILLE-sur-la-RENNE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIN 1969

Pour le Ministre et par délégation : Le Directeup de l'Architecture

Michel DENIEUL

HAUTE_MARNE AUTREVILLE SUR LA RENNE TERE DE ARRONDI CHAUMONT CANTON JUZENNE COURT DIRECTION ARCHITECTURE LE CHATEAU ET SON PARC Michelin auzooodeN 61 pliz depart CHATEAU 275 272 281 270 271 Parc du Château 282 287 268 286 285 283 PARTIE INSCRITE ECHELLE 1/2000